



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

A.P. n° 82-2018-04-20-002

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) MONTAUBAN-MOISSAC

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive 2007/60CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L,566-8, R,56-14, et R,566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-pyrénées, préfet du département de Haute-garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R,566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale pris en application des articles L.566-5.I du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-pyrénées, préfet du département de Haute-garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-pyrénées, préfet du département de Haute-garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-pyrénées, préfet du département de Haute-garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 6 mars 2017 relatif à l'intégration des communes Montastruc, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reyniès et Villebrumier dans le périmètre de la stratégie du TRI Montauban-Moissac ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-pyrénées, préfet du département de Haute-garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Montauban-Moissac présenté en commission inondation de bassin le 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti des recommandations de la commission d'inondation de bassin en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 avril 2018 désignant les parties prenantes et les structures co-animatrices chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Montauban-Moissac ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne :

ARRETE :

Article 1 : La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation Montauban-Moissac est approuvée.

Article 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation concerne les communes suivantes : Albefeuille-Lagarde, Barry d'Islemade, Bressols, Castelsarrasin, Corbarieu, Labastide du Temple, Labastide Saint-Pierre, Lafrançaise, Les Barthes, Lizac, Meauzac, Moissac, Montastruc, Montauban, Montbeton, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reyniès, Villebrumier, Villemade.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des communes concernées, ainsi qu'aux quatre EPCI suivants :

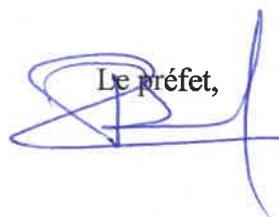
- communauté d'agglomération Grand Montauban,
- communauté de communes Terres des Confluences,
- communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-garonne,
- communauté de communes coteaux et plaines du Pays Lafrançaisin.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du département de Tarn & Garonne et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, Madame la sous-préfète de Castelsarrasin, Monsieur le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le

20 AVR. 2018

Le préfet,


Pierre BESNARD

***Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification à l'égard du bénéficiaire ou de sa publication pour ce qui concerne les tiers.*